# **Assurance Voyage**

# Document d'information sur le produit d'assurance

Mutuaide Assistance

Compagnies: Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français Et GROUPAMA OC – Agrément N°4064011- Entreprises d'assurance agrées en France et régies par le Code des Assurance



#### Produit: ASSURANCE MULTIRISQUE VOYAGE GROUPE

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

# De quel type d'assurance s'agit-il?

ASSURANCE MULTIRISQUE VOYAGE GROUPE est un contrat d'assurance groupe dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.



## Qu'est-ce qui est assuré ?

# **▼ ANNULATION TOUTES CAUSES JUSTIFIEES**

Jusqu'à 7 000€/hébergement assuré et 35 000€/sinistre

#### **✓** BAGAGES

Jusqu'à 1 500€/personne et par sinistre

## **✓** ARRIVEE TARDIVE

#### **▼ INTERRUPTION DE SEJOUR**

Forfait de 100 € / jour (Max 3 jours )

#### **▼ RESPONSABILITE CIVILE VILLEGIATURE**

Jusqu'à 1 000 000 € de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs dont 4 028 220 € de dommages matériels et 936 999 € de dommages immatériels consécutifs

#### **▼** ASSISTANCE AU VEHICULE

Jusqu'à 200 €

#### **▼ ASSISTANCE ET RAPATRIEMENT**

Transport / rapatriement

Rapatriement des enfants mineurs

Visite d'un proche suite à une hospitalisation

Avance des frais d'hospitalisation et remboursement des frais médicaux jusqu'à 100 000€ à l'étranger

Urgence dentaire jusqu'à 300 € /personne

Frais supplémentaires sur place

Frais de recherce et de secours jusqu'à 1 500€/personne et par sinistre

Soutien Psychologique

Mise à disposition d'un chauffeur pour le retour de la voiture de l'assuré

Assistance juridique à l'étranger

Assistance pour le retour anticipé

Asssitance imprévu jusqu'à 3 000 € / personne et / sinistre Assistance en cas de décès d'une personne assurée Assistance complémentaire aux personnes



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ★ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,
- X Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ★ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- X Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance).
- X Les frais médicaux dans le pays de domicile.



## Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat.
- Les maladies antérieurement constituées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédants la date de départ en voyage
- Tout évènement survenu entre la date de réservation du voyage et la date de souscription du présent contrat

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1er jour d'application du barème de frais d'annulation.
- La garantie « ARRIVEE TARDIVE » ne peut pas se cumuler avec la garantie « ANNULATION DE SEJOUR »
- L'Assuré doit être domicilié en Europe Occidentale , DROM/POM



# Où suis-je couvert(e)?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.) ou désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.



# Quelles sont mes obligations?

#### - A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

#### - En cas de sinistre

- <u>Au titre des garanties d'assurance</u>, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 2 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre pour la garantie « Bagages et effets personnels » en cas de vol. et dans les 5 jours dans tous les autres cas.
- <u>Au titre des prestations d'assistance</u>, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



## Quand et comment effectuer les paiements?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

#### Début de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage », et « information voyage » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat. Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

#### **Droit de renonciation**

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

#### Fin de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » et « information voyage » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le jour du retour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs .



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.